

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023
DÉLIBÉRATION N° 2023-34

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 8

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 2

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 27 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : BOISSET Vincent - LEJEUNE Laurent

Pouvoir : BOISSET Vincent à ARDUIN Annie - LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe

Secrétaire de séance : BERTHALON Jérôme

Objet VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS DU PARC NATIONAL DES ECRINS

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre du partenariat avec le Parc National des Ecrins, il est prévu de définir une convention pour une période de 2 ans définissant un plan d'actions répondant aux orientations et aux objectifs de la charte du Parc et pour lesquelles ce dernier pourra apporter un appui technique, voire un appui financier.

Pour la période 2023-2024 et en dehors des actions générales effectuées sur la commune par le Parc National des Ecrins, il est proposé les actions suivantes :

- Dormillouse : réflexion pour accès, stationnement et alimentation en énergie
- Dormillouse : restauration des murets et pavage
- Dormillouse : mise en place d'une signalétique de type « plan village » et éléments patrimoniaux

- Accompagnement sur les projets de micro centrales sur l'ensemble du territoire communal
- Valorisation des actions du Parc et patrimoines dans le journal communal
- Aide à la mise en place d'un plan de circulation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'exposé du Maire.

Approuve le plan d'actions tel détaillé ci-dessus.

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat pour la période 2023-2024 avec le Parc National des Ecrins.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS

